

## JUSTICE

# Le barreau de Paris perd son combat contre le site Demanderjustice.com

Par Pascale Robert-Diard • Publié le 14 mars 2014 à 14h00

Le tribunal correctionnel de Paris a relaxé, jeudi 13 mars, Jérémy Oinino, directeur des sites Demanderjustice.com et Saisirprudhommes.com qui était poursuivi pour exercice illégal de la profession d'avocat et a en conséquence débouté le conseil de l'ordre de Paris et le Conseil national des barreaux, qui s'étaient constitués partie civile.

Ces deux sites proposent une aide en ligne aux justiciables, facturée de 39,90 euros à 99,90 euros selon les procédures, afin de préparer un dossier de saisine du tribunal d'instance, du juge de proximité ou du conseil des prud'hommes - toutes juridictions devant lesquelles l'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire - pour des litiges inférieurs à 10 000 euros. Une activité qui, pour le Conseil national des barreaux, s'apparenterait à du conseil juridique et enfreindrait la loi de 1971 qui accorde ce monopole aux avocats. « *Le danger de ces sites, c'est qu'ils précipitent le justiciable vers une solution qui n'est pas forcément conforme à ses intérêts. Seule la compétence de l'avocat est à même de déterminer si le jeu en vaut la chandelle* », avait estimé la procureure Sylvie Kachaner, en requérant 4 000 euros d'amende contre chacun des deux sites.

« *On oublie trop souvent que le principe est celui du libre accès au juge, le ministère de l'avocat est l'exception* », rappelle M<sup>e</sup> Jérémie Assous, qui défendait les deux sites aux côtés de M<sup>e</sup> Thierry Lévy. Le service proposé, soulignent les défenseurs, permet à un plus grand nombre de justiciables de faire valoir leurs droits sur des contentieux qui, sinon, resteraient impunis et d'arriver à l'audience avec des dossiers complets et correctement remplis, ce qui facilite leur traitement dans de meilleurs délais.

Dans son jugement, le tribunal considère qu'il ressort de l'étude du site que celui-ci « *remplit la tâche qu'il se fixe, à savoir permettre à une personne de saisir une juridiction où le ministère d'avocat n'est pas obligatoire sans se déplacer et sans assistance* », ce qui ne s'apparente pas, selon les juges, à un exercice illégal de la profession d'avocat.

**Pascale Robert-Diard** (Blog Chroniques judiciaires)

---

## Services

**CODES PROMOS**

avec [Global Savings Group](#)

- Red SFR : 15€ de remise sur votre panier

- Nike : jusqu'à -50% sur les articles en promotion
- Made.com : 50€ offerts dès 500€ d'achats
- Boohoo : -50% sur plusieurs catégories
- AliExpress : 5€ offerts dès 10€ d'achats
- Europcar : -15% sur votre location de voiture
- Yves Rocher : -50% sur une sélection d'articles

Tous les codes promos



**M JEUX**

DES JEUX POUR  
**TOUS LES JOURS**

**JOUEZ**



FORMATION PROFESSIONNELLE avec topformation.fr

**COMPAREZ  
DES MILLIERS  
DE FORMATIONS**  
en France

**Recherchez**

